

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de Neuvy Saint-Sépulcre
(Indre)

appartenant à la commune de NEUVY-Saint-SEPULCRE.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e Neuvy-
Saint-Sépulcre

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Juin 1939.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

4
T. S. V. P.
signé : Georges HUISMAN